

4. Bill pourvoyant à une loi électorale temporaire (Sir J. A. Macdonald), 352. Lu 2me et 3me fois ; Passé, 401. Par le sénat, 429. S. R., 136. (36 Vic., c. 27.)

5. Motion relative à l'immixtion de M. Griffin, inspecteur des postes, dans l'élection de Welland. Voir *Privileges*.

6. Pétition demandant une nouvelle loi électorale pourvoyant à la votation au scrutin ; Monck, 51.

7. Liste des députés élus aux dernières élections générales, et des officiers-rapporteurs, page XII.

8. Certificats du greffier de la Couronne en chancellerie à l'égard de députés élus sur de nouveaux brefs, 100, 152, 438.

9. BREFS ÉMIS PENDANT LA SESSION.

DISTRICT.	EN REMPLACEMENT DE	POUR QUEL MOTIF.
Québec, Comté de	Hon. P. J. O. Chauveau.....	Appelé au Sénat, 5
Durham (division ouest.)	Hon. Edward Blake.....	Élu pour deux districts, 49.
Hants.....	Hon. Joseph Howe	Accepté une charge salariée, 306.

10. BREFS ÉMIS PENDANT LA VACANCE.

Antigonish	Hugh McDonald, Esq.....	Nommé président du conseil privé. 437.
Ontario (division sud).....	Thos. N. Gibbs, Esq.....	Secrétaire d'Etat pour les provinces, 437.
Provencher.....	Hon. Sir Geo. E. Cartier.....	Décédé, 438.

Voir *Documents*, 18, 19, 102. *Adresses*, 13, 80.

ÉLECTIONS PROTESTÉES :

1. Bill pour établir de meilleures dispositions à l'égard des pétitions d'élection et des matières se rattachant aux élections protestées des députés aux communes, 90. Renvoyé à un comité général, 179. Examiné, 216. Résolutions pourvoyant aux paiements des juges, greffiers, etc., renvoyé à un comité, 269. Bill examiné et amendé ; Rapporté, 338. Amendements adoptés, 409. Motions pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetées ; Passé, 420. Par le sénat, 429. S. R., 436. (36 Vic., c. 28.)

2. La chambre décide de se former en comité sur l'opportunité de pourvoir au paiement des juges, greffiers et témoins dans les procès électoraux en vertu du bill ci-dessus, 246. Le comité délibère ; Rapport de six résolutions ; Renvoyées au comité du bill, 268. Voir *supra*, 1.

3. M. l'orateur déclare que son mandat pour la nomination des membres du comité général des élections est sur le bureau, 48. Motion, — qu'en vertu de la loi, le mandat eût dû être mis sur le bureau le 19 de ce mois au lieu du 20, etc., rejetée, 68. Membres assermentés ; Temps de réunion fixé ; Toutes les pétitions d'élection à lui renvoyées, ainsi que la liste corrigée des membres de comités électoraux, 74. Rapport de